

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONGE BONIFIE - ANNEXE I

<input type="checkbox"/>	Période du 1 <sup>er</sup> avril 2024 au 31 octobre 2024 : date limite de dépôt le 1 <sup>er</sup> décembre 2023 (1)		
<input type="checkbox"/>	Période du 1 <sup>er</sup> novembre 2024 au 31 mars 2025 : date limite de dépôt le 1 <sup>er</sup> février 2024 (1)		
A destination de (1) :			
<input type="checkbox"/>	Guadeloupe	<input type="checkbox"/>	Guyane
<input type="checkbox"/>	Martinique	<input type="checkbox"/>	La Réunion
<input type="checkbox"/>	Mayotte	<input type="checkbox"/>	Saint Barthelemy
<input type="checkbox"/>	Saint Martin	<input type="checkbox"/>	Saint Pierre et Miquelon
<input type="checkbox"/>	Polynésie française	<input type="checkbox"/>	Nouvelle Calédonie
<input type="checkbox"/>	Wallis et Futuna		
Aéroport de départ (2)			
Date de départ (3)		Date de retour	
<b>A – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AGENT</b>			
NOM		Prénom	
Grade		Affectation	
Lieu de naissance		Département	
Situation familiale (1)			
<input type="checkbox"/>	Célibataire	<input type="checkbox"/>	Marié(e)
<input type="checkbox"/>	Concubin(e)	<input type="checkbox"/>	PACS
<input type="checkbox"/>	Veuf(ve)	<input type="checkbox"/>	Divorcée
Adresse personnelle			
Téléphone		Courriel	
Adresse administrative			
N° de la carte nationale d'identité (CNI) ou du passeport (9)			
Date de nomination			
En métropole		Dans un DOM	
Avez-vous déjà bénéficié d'un congé bonifié ou administratif			
En métropole		Dans un DOM	
Si oui, précisez au titre de quelle(s) année(s)			
Date de la prise de fonction après un congé bonifié ou administratif			
En métropole		Dans un DOM	
Indiquer les dates de congé de longue durée, parental ou de disponibilité pendant les trois dernières années civiles			
Avez-vous déposé, pour la prochaine rentrée, une demande de mutation pour le département dans lequel vous sollicitez un congé bonifié ou envisagez-vous de le faire? (1) (4)			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>B – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES AYANTS DROIT</b>			
B-1 - Enfants à charge (5)			
NOM Prénom		Date de naissance	N° de la CNI ou du passeport (9)
B-2 - Conjoint(e), concubin(e) ou partenaire d'un PACS (6)			
NOM D'USAGE		NOM PATRONYMIQUE	
Prénom		Département de naissance	

Profession		N° de la CNI ou du passeport (9)	
Nom, adresse et n° de téléphone de l'employeur			
Votre conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS est-il un agent d'une administration ou entreprise où s'applique un régime de congé bonifié ?			
<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Si oui, laquelle ?	
A-t-il bénéficié de la prise en charge des frais de transport par son administration ou entreprise?			
<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Si oui, à quelle date ?	
<b>Si non</b> , joindre une attestation de non prise en charge pour lui-même et les enfants.			
<b>NOTA</b> : Dans le cas de voyage devant être effectué sur un vol différent de celui du bénéficiaire, en faire la demande écrite et préciser ci-dessous la date de départ (ou de retour) souhaitée (7).			
Date de départ		Date de retour	
<b>D – DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>			
J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage à signaler immédiatement toute modification intervenant dans ma situation familiale.			
A		Le	Signature
<b>E – AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE</b>			
Sur la durée du congé et pour la période du			au
A		Le	Signature
<b>PIECES JUSTIFICATIVES DESTINEES AUX SERVICES ACADEMIQUES (1)</b>			
<input type="checkbox"/> une photocopie lisible du livret de famille régulièrement tenu à jour, <input type="checkbox"/> ou une photocopie du certificat de concubinage ou une photocopie de l'attestation d'enregistrement du pacte civil de solidarité (PACS), <input type="checkbox"/> une attestation de domicile dans le DOM <b>ou</b> <input type="checkbox"/> une photocopie du titre de propriété dans le DOM, certifiée conforme à l'original <b>ou</b> <input type="checkbox"/> un relevé d'identité bancaire, postale ou d'épargne au nom et prénom de l'agent faisant apparaître la domiciliation dans le DOM, <input type="checkbox"/> une photocopie de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021, <input type="checkbox"/> une photocopie du bulletin de salaire de décembre 2022 du (de la) conjoint(e), concubin(e) ou partenaire d'un PACS (à transmettre en complément du dossier dès sa réception), <input type="checkbox"/> un certificat de scolarité ou d'apprentissage de l'année en cours pour les enfants âgés de 16 à 20 ans au jour de la date de départ, <input type="checkbox"/> une photocopie de l'extrait du jugement de divorce ou de séparation faisant apparaître, selon le cas « le titulaire de la garde de l'enfant » ou « le parent qui exerce l'autorité parentale », <input type="checkbox"/> une photocopie de la carte d'invalidité à 80%, <input type="checkbox"/> une attestation de l'employeur certifiant la non prise en charge du voyage du (de la) conjoint(e), concubin(e) ou partenaire d'un PACS et/ou des enfants, <input type="checkbox"/> les justificatifs prouvant que le département d'outre-mer est le lieu de résidence habituelle. « Le lieu de résidence habituelle est le DOM où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels de l'intéressé ». Ces justificatifs doivent porter sur les critères susceptibles d'établir la réalité des intérêts moraux ou matériels déclarés (8).			
<b>TRES IMPORTANT</b> : La résidence habituelle évolue dans le temps. L'octroi d'un précédent congé bonifié n'ouvre pas un droit à un nouveau congé.			

- (1) Cochez la(les) case(s) concernée(s).
- (2) Dans la limite des places mises à disposition par les compagnies de transport depuis les différents aéroports (Paris, Bordeaux...)
- (3) Le départ ne pourra pas avoir lieu antérieurement à la date d'effet de l'arrêté d'ouverture des droits au congé bonifié.
- (4) Il est rappelé que les dispositions de la circulaire du 25 février 1985 demeurent valables : une durée de 12 mois doit nécessairement s'écouler entre la date de retour d'un voyage pris en charge au titre des congés bonifiés et la date de départ du voyage pris en charge au titre d'une mutation dans le même département ou territoire d'outre-mer.
- (5) Enfant(s) du fonctionnaire et/ou du conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS à charge au sens de la législation sur les prestations familiales (à la date du départ du congé bonifié).
- (6) Les ressources du conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS de l'agent bénéficiaire doivent être inférieures à 18 552 euros brut par an. Le montant annuel des revenus pris en compte est le revenu fiscal de référence de l'année civile précédant celle du congé bonifié.
- (7) Un seul voyage peut être effectué sans accompagner le bénéficiaire : soit au départ (voyage différé), soit au retour (voyage anticipé).
- (8) Définition de la notion de résidence habituelle : circulaire du 5 novembre 1980 (application du décret n°78-399 du 20 mars 1978) ; note de service n°87-330 du 16 octobre 1987; circulaire DGAFP B7-07 2129 du 3 janvier 2007.  
Critères de base : lieu de naissance, scolarité, domicile avant l'entrée dans la fonction publique...  
Critères complémentaires : bien matériels, inscription sur les listes électorales, compte bancaire, domicile des parents, sépultures...
- (9) Faire impérativement figurer le numéro de la carte d'identité nationale ou du passeport ainsi que la date de fin de validité. Le passeport est obligatoire pour St Pierre et Miquelon.